

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 29 JUN 2023
À 10 H AU TEMPLE SUR LOT**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N° 23_026_B

Objet : Présentation de l'état annuel des dégrèvements eau potable et assainissement accordés en 2022 pour les usagers de la régie EAU47 dans le cadre de la loi Warsmann

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-12-1 et suivants et R.2224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

VU les Statuts de la Régie EAU47, adoptés par délibération du Comité n°22_002_C du 1^{er} mars 2022 ;

VU la délibération n°17_016_C du Comité Syndical du 23 février 2017 définissant les modalités d'écrêtement de facture d'eau potable et d'assainissement suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteurs ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'état des demandes de dégrèvement classiques au titre de la facturation de l'année 2022 présenté par la Régie EAU47 pour les services eau potable et assainissement ;

Considérant qu'en application de la délibération susvisée, il y a lieu de présenter les demandes de dégrèvement acceptées dans leur totalité, soit :

Secteur de la Porte des Landes :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	5 372 m³	1 172 m³

Secteur Garonne (Le Mas d'Agenais, Calonges, Monheurt, Senestis, Villeton, Lagruère, Razimet et Montpouillan) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		3 882 m³

Secteur Nord de Marmande (Ste Bazeille) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		5 441 m³

Secteur Nord du Lot (Laparade) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		2 026 m³

DÉCISION DU BUREAU N° 23_026_B**Secteur de l'Albret :**

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	31 137 m³	17 110 m³

**Sur proposition de la Présidente,
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :**

À l'unanimité des délégués présents,

PREND ACTE de l'état des demandes de dégrèvement pour les usagers des secteurs en régie dans le cadre de la loi Warsmann, dont les volumes sont présentés ci-dessus et dont le détail est joint à la présente décision ;

DIT que ces valeurs sont intégrées dans les comptes de la Régie eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2023 ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA